



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-346

RÉALISATION D'UNE PRESTATION DE FAUCHAGE ET DE LABOUR SUR LES TERRAINS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ÉCOUARDES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement du quartier des Écouardes situé sur la Commune de Taverny,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune de Taverny en date du 12 décembre 2022, et notamment :

- Son Article 5 relatif aux engagements de la commune sur le programme (obligation de maîtrise foncière et d'entretien des parcelles),
- Son Article 11 sur les modalités de gestion et occupation des biens acquis par l'EPFIF, précisant que la commune peut se voir confier la gestion des terrains,
- Son Annexe 1 (Modalités techniques), Article 4, stipulant que la commune doit assurer la sécurisation, la requalification et l'entretien des biens pour éviter toute occupation illicite ou dégradation,

Considérant la nécessité de réaliser l'entretien des terrains concernés pour :

- Respecter les engagements contractuels envers l'EPFIF (entretien des parcelles en portage foncier),
- Préparer le terrain pour les futures phases d'aménagement (éco-quartier) tout en préservant les enjeux écologiques ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260611-9791-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 juin 2026

Publication le : 15 juin 2026

Considérant que ces prestations s'inscrivent dans une démarche de gestion durable conforme aux objectifs de la convention ;

Considérant que la société OPTILOC a été consultée dans ce cadre et a été invitée à remettre une offre ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que le devis transmis par la société OPTILOC en date du 13 mai 2026 pour la réalisation d'une prestation comprenant le fauchage et le labour des terrains concernés, s'élève à un montant total de 12 800 € HT, soit 15 360 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter et de signer le devis proposé par la société OPTILOC ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° 20 en date du 13 mai 2026, proposé par la société OPTILOC, sise Bâtiment Bellair, 73 rue du Lieutenant Dagorno à Villecresnes (94440) est accepté et signé pour réalisation d'une prestation de fauchage et de labour des terrains actuellement inexploités situés dans le périmètre du projet des Écouardes.

N° de SIRET : 941 726 614 00014.

Article 2 :

La prestation comprend :

- le fauchage des terrains à l'aide d'un tracteur équipé d'un broyeur forestier,
- le labour des terrains à l'aide d'un tracteur équipé d'une charrue.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 12 800 € HT soit 15 360 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via Chorus Pro.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un

recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 juin 2026

Le Maire,

The image shows the official seal of the Commune de Taverny, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (65150)' and '110'. The seal is partially overlaid by a blue ink signature.

Florence PORTELLI